

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT

17 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

Délibération n° 2020-58 du Comité Syndical du vendredi 4 Décembre 2020

CANDIDATURE AU LABEL ECO-MOBILITE DE L'ADEME

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 Décembre 2020 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 27 Novembre 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER est représenté par Daniel JAUDON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Claude REVEL, Claude VALERO,
Etaient également présents :	Françoise OLIVIER,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 19 - Votants : 18	

Vu la circulaire du 12 aout 2002 relative à l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère,
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Languedoc Roussillon approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013,

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Montpelliéraine approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 comportant :

- un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux
- un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés,

Que le PPA de l'Agglomération Montpelliéraine de 2006 concernait 48 communes, dont 1 commune du Pays Cœur d'Hérault : Montarnaud.

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'Aire Urbaine de Montpellier approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2014, et l'élargissement du périmètre impacté à 115 communes, dont 30 communes du Pays Cœur d'Hérault¹, soit la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en intégralité et celle du Clermontais pour partie.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 enjoignant l'Etat de mener des actions fortes pour améliorer la qualité de l'air, le Ministre de la transition écologique et solidaire a demandé aux préfets des 14 zones concernées par des dépassements de seuils de pollution de l'air d'élaborer, en lien avec les collectivités locales, les entreprises et les associations, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales, afin d'enregistrer rapidement des progrès en matière de lutte contre la pollution atmosphérique,

Vu la validation en Comité Syndical du Schéma de mobilité en 2015,

Vu la délibération n°2019-29 du Comité Syndical du 4 octobre 2019 portant sur la validation du Schéma Directeur Cyclable,

Vu la délibération n°2020-06 du Comité Syndicale du 10 janvier 2020 portant sur la validation finale du PCAET,

¹ Les communes du Pays Cœur d'Hérault concernées : Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, La Boissière, Brignac, Canet, Ceyras, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Felix-de-Lodez, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian.

Considérant que la zone de Montpellier est concernée par des dépassements en dioxyde d'azote (NO2), la feuille de route air a été initiée par le Préfet de l'Hérault en 2017, avec la mise en place d'un Comité de Pilotage « feuille de route Air » correspondant au Comité de Pilotage du PPA de l'aire urbaine de Montpellier, élargi aux structures compétentes en matière de lutte contre la pollution atmosphérique. Cette instance est pilotée par la DREAL.

Considérant que la feuille de route qualité de l'air comporte 18 actions et notamment la n°8 « Inciter les intercommunalités couvertes par le PPA à obtenir chaque année la labellisation Ecomobilité » dont l'objectif est de définir, de mettre en œuvre et d'évaluer annuellement des actions sur la mobilité durable,

Considérant les actions conduites par le Pays en matière de mobilité douce, avec le développement d'une plateforme de covoiturage dynamique : Picholines et la mise en place de panneaux numériques d'affichage,

Considérant la mise en place en 2019 par le Pays Cœur d'Hérault d'un Comité Local de la Mobilité Douce, instance de suivi et d'évaluation des actions de mobilité durable menées sur le territoire,

Le Label Ecomobilité initié par l'ADEME repose sur un engagement volontaire des collectivités à mettre en place des actions sur le thème de la mobilité durable. C'est un outil qui permet aux territoires de mettre en œuvre des actions « mobilité » dans des démarches plus globales d'engagement pour le développement durable comme le Plan Climat Air Energie Territorial ou le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Label Ecomobilité fonctionne comme suit :

- candidature à la labellisation Ecomobilité
- sélection de 5 actions parmi un catalogue d'actions proposées. Les actions ont vocation à être courtes et peu onéreuses car devant être réalisées dans l'année de la labellisation
- reconnaissance du statut de « relais » pour les structures comme le SYDEL.

Devenir « relais Ecomobilité » engage à accompagner les communes et intercommunalités dans les différentes étapes de la labellisation. Les relais sont des partenaires privilégiés de l'ADEME et bénéficient ou peuvent bénéficier d'un soutien particulier tout au long de la démarche.

L'objectif du relais est de faire émerger un nombre croissant d'actions sur la mobilité durable au sein de son territoire. La labellisation et le statut de relais doivent permettre au SYDEL de descendre à la maille communale pour accompagner les villes désireuses de s'engager dans la démarche par plusieurs moyens :

- Accompagnement dans la candidature pour la labellisation
- Appui technique pour définir les actions adéquates en fonction des enjeux, des documents supra-communaux, des stratégies établies par ailleurs, des moyens financiers disponibles, etc.
- Appui technique pour la réalisation des actions
- Aide à la recherche de financement
- Mise en relation avec les différents acteurs concernés par la mobilité douce
- Assurer un suivi des actions mises en place sur le territoire et évaluation à l'échelle du Pays

Ainsi, ce dispositif permettra au SYDEL d'occuper une place centrale sur la question des mobilités et de pouvoir faire un bilan annuel des actions réalisées localement puis de les valoriser auprès des partenaires et des habitants.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 13 novembre 2020

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De Voter la candidature du SYDEL à la labellisation Ecomobilité et la reconnaissance du statut de « relais »
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération

Saint André de Sangonis, le 7 Décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Décembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

- Publiée le 7 Décembre 2020

- Transmise le 7 Décembre 2020